

## Tribune Mutualiste

Du choc des idées  
jaillit la lumière

### L'Assistance aux Assemblées.

En lisant la communication de Saintongeois publiée dans la Revue du mois d'août, sur l'assistance aux assemblées des cercles, et après avoir très souvent constaté moi-même ce qu'il y a de malheureux pour une société de souffrir de ce que ce confrère appelle avec raison cette PLAIE des cercles et des cours, j'ai cru répondre au désir de ce correspondant en faisant connaître l'opinion que j'ai pu me faire à la suite d'expériences très fréquentes à ce sujet.

Bien qu'il soit assez difficile de traiter avantageusement cette question dans le cadre déjà restreint de la "Tribune Mutualiste", je crois qu'il est nécessaire d'entrer dans certains détails et de dire toute la vérité au risque de déplaire à un grand nombre de confrères, lesquels peuvent agir avec les meilleures intentions du monde, mais commettre cependant, à mon avis, une profonde erreur dans l'interprétation de ce qu'ils appellent *rendre des services à la mutualité*.

Quel est le meilleur moyen à prendre, nous demande-t-on, pour attirer les sociétaires aux assemblées ? Eh bien, je répondrai franchement qu'il y en a plusieurs, mais que la plupart sont secondaires et ne peuvent être employés avec succès s'ils ne sont pas précédés de celui que j'appellerai indispensable, savoir UN CHOIX DE BONS OFFICIERS.

Je sais que plusieurs vont rire à gorge déployée en lisant ce que je viens d'écrire ; que beaucoup d'autres plus chatouilleux vont jeter la REVUE de côté plutôt que de continuer à lire ce qu'ils qualifieront sans doute d'absurdités. Mais un peu de patience, confrère, faites bien l'examen de conscience de votre cercle, et dites-moi s'il n'y a pas lieu de faire certaines réformes aux prochaines élections.

N'est-il pas vrai qu'un trop grand nombre de confrères se soucient peu du choix des officiers des cercles ? N'est-il pas aussi vrai qu'un grand nombre de sociétaires ont occupé pendant plusieurs années ou occupent encore depuis longtemps déjà des charges d'officiers, et qu'ils prennent pour un renouvellement de confiance de la part de leurs confrères, ce qui n'est en réalité qu'une coupable indifférence ? Sans doute, ces sociétaires sont honnêtes et ont aussi bien d'autres qualités fort appréciables, mais est-ce à dire pour tout cela qu'ils sont qualifiés à remplir la charge qu'ils ont acceptée ? Je ne le crois pas. Que l'on suive plutôt le dialogue que j'ai cru devoir engager avec un confrère il n'y a pas très longtemps, et l'on se convaincra bien vite que sociétaires et officiers se font souvent illusion sur le rôle qu'ils remplissent. Voici : Q.—Qui est le Président de votre cercle ? R.—Mais c'est le Notaire X, vous le connaissez. Q.—Est-il capable un peu ? R.—S'il est capable ? mais vous n'êtes pas sérieux. Un notaire ! Q.—Et votre Secrétaire, comment le nommez-vous ? R.—C'est M. Y., un commis de banque. Q.—Vous avez aussi un Secrétaire-Financier ; vous donnez-t-il bien du fil à retordre ? R.—Ah, c'est M. Z., le populaire marchand de fruits de la rue commerciale. Mais nous n'avons jamais de trouble avec

lui, tout le monde va payer au magasin, et quand il nous connaît il paie pour nous, vous voyez qu'il est bien difficile d'avoir du fil à retordre avec un garçon comme celui-là. D'ailleurs, nous avons certainement un bon *set* d'officiers, car c'est à peu près tous les mêmes depuis six ans que je suis là. Q.—Allez-vous aux assemblées de votre cercle ? R.—Bien pour ce qui est d'aller aux assemblées, ça devient embêtant. Rien de plus monotone. C'est toujours la même histoire. Une vraie scie, quoi : lecture du procès verbal, motions pour payer les secours et ajournements. Q.—Mais on doit y lire certaines lettres, demandes de secours, etc. ? R.—Non. Les officiers prennent connaissance de ces choses avant la séance pour sauver du temps ; car, quand la séance est un peu longue, le Notaire est souvent dérangé, et puis le Secrétaire-Financier est obligé de partir pour fermer son magasin à 9 hrs....

Voilà comment les choses se passent dans un cercle qui ne verra jamais son effectif dépasser cinquante, bien qu'il ait pour principaux officiers un notaire, un commis de banque et un marchand très populaire. Je pourrais citer des centaines d'exemples du genre, prises au hasard dans n'importe quelle société. Or le moyen d'attirer les membres aux séances ne peut venir que des officiers. Ceux-ci ne doivent pas accepter de charge à leur corps défendant, ou pour agrandir leur clientèle, et les membres doivent choisir des hommes qui ont du temps et surtout le désir de pousser les choses de l'avant au point de vue bien entendu de la société.

J. A. P.

QUÉBEC.

### Les 7 premiers jours de maladie

Mon confrère C. D. M. de Boston aborde la question du paiement des 7 premiers jours de maladie d'une façon quelque peu cavalière, et il faudrait tout un numéro de la revue pour rétablir et réfuter toutes ses propositions. Comme je n'ai pas cette intention, je me bornerai donc à quelques mots.

"Les sociétés mutuelles sont faites pour protéger l'ouvrier surtout" dit mon confrère, et il ajoute "Vous ne saurez jamais être trop sympathiques pour vos malades". Je suis d'accord avec lui, mais quand il s'agit de protection et de sympathie avec l'argent des autres ouvriers, il faut distinguer !

Une société mutuelle n'est pas une institution où les uns versent des cotisations et où les autres puisent des indemnités à l'aveuglette ! Ce n'est pas non plus une institution distribuant des aumônes à tous ceux qui en ont besoin. La société mutuelle contemporaine est une association d'assurance fraternelle, et pour exister, il faut qu'elle fonctionne scientifiquement. Autrement dit, elle doit exiger de ses membres, une cotisation suffisante pour qu'elle puisse payer les indemnités qu'elle promet.

Il ne faut pas faire de la sentimentalité mal à propos. Il ne faut pas s'imaginer non plus qu'une société soit capable de donner un bœuf quand elle reçoit un œuf, et l'exemple que cite M. C. D. M. ne prouve rien parce qu'il faudrait savoir,